

Elia System Operator SA/NV
Boulevard de l'Empereur 20
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles 0476.388.378
(la « Société »)

Procès-verbal des différentes assemblées générales ajournées des porteurs (les « Obligataires ») de chaque Catégorie d'Obligations énumérées ci-dessous (séparément une « Catégorie d'Obligations » et ensemble les « Obligations ») émises par la Société, commençant à partir de 11h00 (heure d'Europe centrale) le 21 novembre 2019 dans les bureaux de la Société au Boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, Belgique (les « Assemblées Ajournées » et séparément une « Assemblée Ajournée »)

Description des Obligations	ISIN / Code commun	Montant nominal en circulation
500.000.000 € d'Obligations à 1,375 pour cent à Taux Fixe venant à échéance le 27 mai 2024 (les Obligations 2024)	BE0002239086 / 1321648905	500.000.000 €
250.000.000 € d'Obligations à 1,375 pour cent à Taux Fixe venant à échéance le 7 avril 2027 (les Obligations 2027)	BE0002276450 / 159337642	250.000.000 €

L'Assemblée Ajournée relative aux Obligations 2024 (telles que définies ci-dessus) a commencé à 11h00 (heure d'Europe centrale) et l'Assemblée Ajournée relative aux Obligations 2027 (telles que définies ci-dessus) a commencé après la clôture de l'Assemblée Ajournée relative aux Obligations 2024 pour délibérer et statuer sur la résolution (pour chaque Catégorie d'Obligations, la « **Résolution Extraordinaire** ») décrite au paragraphe 3 ci-dessous. Lieve Kerckhof a été nommé président de chacune des Assemblées Ajournées par la Société.

Les termes en majuscules utilisés dans le présent procès-verbal ont la signification qui leur est donnée dans la Convocation (telle que définie ci-dessous), sauf indication contraire dans le présent.

1 Présence à l'Assemblée Ajournée et Documents Disponibles

Une liste des présences a été dressée à chaque Assemblée Ajournée et est jointe en annexe au présent procès-verbal. Au début de chaque Assemblée Ajournée, un exemplaire des Modalités Finales Amendées et Reformulées correspondantes, du Contrat d'Agence Supplémentaire correspondant et de la Garantie correspondante (chacun tel que défini ci-dessous), qui ont été paraphés par le président à des fins d'identification, et une liste des Obligations en circulation de chaque Catégorie d'Obligations ont été mis à disposition des Obligataires de la Catégorie d'Obligations pertinente.

2 Délibération

2.1 Convocation des Obligataires

Le président a déclaré que toutes les conditions et formalités prévues par les articles 569 et 570 du Code belge des sociétés et les dispositions relatives aux assemblées des obligataires figurant dans le contrat d'agence relatif à la Catégorie d'Obligations pertinente (les « **Dispositions relatives à l'Assemblée** ») concernant la convocation des assemblées générales des Obligataires ont été respectées pour chaque Assemblée Ajournée.

La Convocation (telle que définie ci-dessous) aux Assemblées Ajournées, qui comprenait l'ordre du jour et la résolution extraordinaire proposée, a été publiée :

- (i) au Moniteur belge le 5 novembre 2019 ;
- (ii) dans le journal De Tijd le 5 novembre 2019 ;
- (iii) dans le journal L'Echo le 5 novembre ; et
- (iv) sur le site Internet de la Société le 30 octobre 2019.

Des informations supplémentaires sur les Assemblées Ajournées, la raison d'être des Assemblées Ajournées et les matières connexes, y compris les conditions pour participer aux Assemblées Assemblées, ont été reprises dans la note de demande de consentement en date du 8 octobre 2019 (la « **Note de Demande de Consentement** ») et une note de convocation en date du 8 octobre 2019.

2.2 Ordre du jour

La Société a invité que les porteurs de chaque Catégorie d'Obligations à consentir, par le biais d'une Résolution Extraordinaire distincte relative à cette Catégorie d'Obligations seulement :

- (i) à la modification des modalités et conditions de cette Catégorie d'Obligations afin de prévoir le remplacement de la Société par le Nouvel Emetteur (tel que défini ci-dessous) à la Date de Remplacement de l'Emetteur (telle que définie ci-dessous) en tant qu'émetteur et débiteur principal à l'égard de cette Catégorie d'Obligations et (à l'exception de ce qui est indiqué au point (ii) ci-dessous) à la libération de la Société de toutes ses obligations en vertu de cette Catégorie d'Obligations ;
- (ii) si la Date de Désignation du GRT (telle que définie ci-dessous) n'a pas lieu au plus tard à la Date de Remplacement de l'Emetteur, à l'octroi par la Société d'une garantie temporaire relative aux obligations du Nouvel Emetteur en vertu des Obligations de cette Catégorie d'Obligations à compter de la Date de Remplacement de l'Emetteur jusqu'à la Date de Désignation du GRT ;
- (iii) à (a) l'approbation de la Réorganisation (telle que définie ci-dessous) dans le seul but de clarifier que la Réorganisation, si elle avait lieu, ne constituerait pas un cas de défaut en vertu de la Condition 9(f) de cette Catégorie d'Obligations, et (b) la renonciation à tout droit que les Obligataires appartenant à cette Catégorie d'Obligations peuvent autrement avoir en vertu de la Condition 9(f) de cette Catégorie d'Obligations en ce qui concerne la Réorganisation, cette approbation et cette renonciation conformément au présent alinéa (iii) devant prendre effet à la Date de Remplacement de l'Emetteur ; et
- (iv) à certaines modifications consécutives au Contrat d'Agence correspondant (tel que défini dans la Convocation) et au cas de défaut de la Condition 9(g) de cette Catégorie d'Obligations,

prenant effet dans chaque cas à compter de la Date de Remplacement de l'Emetteur et le tout sous réserve de la réalisation des conditions énoncées au paragraphe 5 de cette Résolution Extraordinaire et tel que tout cela est décrit dans le présent procès-verbal des Assemblées Ajournées.

3 Résolution Extraordinaire

3.1 Quorum

Conformément à l'article 574, alinéa 1 du Code belge des sociétés et aux Dispositions relatives à l'Assemblée correspondante, chaque Assemblée Ajournée ne peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour correspondant et la résolution extraordinaire proposée correspondante que si le quorum est atteint. Le quorum requis pour chaque Assemblée Ajournée est d'au moins 25 % du montant nominal total des Obligations en circulation de cette Catégorie d'Obligations présentes ou représentées à l'Assemblée Ajournée.

Le président a déclaré que (i) 310.800.000 EUR d'Obligations 2024 étaient représentées à l'Assemblée Ajournée sur 500.000.000 EUR d'Obligations existantes en circulation, soit 62,16 pour cent des Obligations 2024 existantes en circulation et (ii) 310.800.000 EUR d'Obligations 2024 détenues par les Obligataires Admissibles étaient représentées à l'Assemblée Ajournée sur 500.000.000 EUR d'Obligations existantes en circulation, soit 62,16 pour cent des Obligations 2024 et que le quorum pour l'Assemblée Ajournée concernant les Obligations 2024 était dès lors atteint.

Le président a déclaré que (i) 177.600.000 EUR d'Obligations 2027 étaient représentées à l'Assemblée Ajournée sur 250.000.000 EUR d'Obligations existantes en circulation, soit 71,04 pour cent des Obligations 2027 existantes en circulation et (ii) 177.600.000 EUR d'Obligations 2027 détenues par les Obligataires Admissibles étaient représentées à l'Assemblée Ajournée sur 250.000.000 EUR d'Obligations existantes en circulation, soit 71,04 pour cent des Obligations 2027 et que le quorum pour l'Assemblée Ajournée concernant les Obligations 2027 était dès lors atteint.

Ainsi, le président a décidé qu'en ce qui concerne les Obligations 2024 et les Obligations 2027, le quorum nécessaire avait été atteint et que les Assemblées Ajournées ont pu se poursuivre pour les Obligations 2024 et les Obligations 2027. En conséquence, le président a confirmé que les Obligataires des Obligations 2024 et des Obligations 2027 pouvaient valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour correspondant et la résolution extraordinaire proposée correspondante.

3.2 Résolution Extraordinaire

Le président a proposé aux Obligataires des Obligations 2024 et des Obligations 2027 d'approuver la Résolution Extraordinaire suivante (pour chaque Catégorie d'Obligations, les références aux « Obligations » sont les Obligations de cette Catégorie d'Obligations uniquement) :

« QUE cette Assemblée Ajournée des porteurs d'Obligations :

1. (sous réserve du paragraphe 5 de la présente résolution extraordinaire) consent et accepte :

(a) la modification des modalités et conditions des Obligations (les « **Conditions** »), telles qu'elles sont reprises à l'Annexe 1 du Contrat d'Agence pertinent (tel que défini dans la Convocation) et telles que complétées par les Modalités Finales correspondantes (telles que définies dans la Convocation), pour prévoir le remplacement de l'Emetteur Existant en tant qu'émetteur et débiteur principal des Obligations par Elia Transmission Belgium SA/NV (le « **Nouvel Emetteur** ») et (à l'exception de ce qui est indiqué au paragraphe (b) ci-dessous) la libération de l'Emetteur

Existant de toutes ses obligations en vertu des Obligations, le tout tel que détaillé dans le Contrat d'Agence Supplémentaire et les Modalités Finales Amendées et Reformulées (tels que définis au paragraphe 2 ci-dessous) ;

- (b) si la Date de Désignation du GRT (telle que définie dans la Convocation) n'a pas lieu au plus tard à la Date de Remplacement de l'Emetteur (telle que définie dans la Convocation), l'octroi par l'Emetteur Existant d'une garantie temporaire relative aux obligations du Nouvel Emetteur en vertu des Obligations à compter de la Date de Remplacement de l'Emetteur jusqu'à la Date de Désignation du GRT ;
- (c) l'(i) approbation de la Réorganisation (telle que définie dans la Convocation) dans le seul but de clarifier que la Réorganisation, si elle a lieu, ne constituerait pas un cas de défaut en vertu de la Condition 9(f), et (ii) la renonciation à tout droit que les porteurs d'Obligations peuvent autrement avoir en vertu de la Condition 9(f) en ce qui concerne la Réorganisation, cette approbation et cette renonciation conformément au présent alinéa (c) devant prendre effet à la Date de Remplacement de l'Emetteur ; et
- d) la modification consécutive du Contrat d'Agence pertinent et du cas de défaut de la Condition 9 (g),

prenant effet dans chaque cas à compter de la Date de Remplacement de l'Emetteur, le tout étant défini plus en détail dans le Contrat d'Agence Supplémentaire, les Modalités Finales Amendées et Reformulées et la Garantie.

2. (sous réserve du paragraphe 5 de la présente Résolution Extraordinaire) consent et autorise, dirige, requiert et habilite :

- (a) à la signature et (le cas échéant) la remise :
 - (i) des modalités finales amendées et reformulées des Obligations (les « **Modalités Finales Amendées et Reformulées** ») par l'Emetteur Existant et le Nouvel Emetteur ;
 - (ii) un contrat d'agence supplémentaire (le « **Contrat d'Agence Supplémentaire** ») pour suppléer au Contrat d'Agence correspondant par l'Emetteur existant, le Nouvel Emetteur et l'Agent ; et
 - (iii) une garantie (la « **Garantie** ») de l'Emetteur Existant,

dans chaque cas, pour mettre en œuvre les modifications et autres matières visées au paragraphe 1 de la présente Résolution Extraordinaire, sous la forme des, ou conforme en substance aux, projets présentés à la présente Assemblée Ajournée et, aux fins d'identification, signés par le président de celle-ci ; et

- (b) l'Emetteur Existant, le Nouvel Emetteur et l'Agent à signer et exécuter tous les autres actes, instruments et actions qui peuvent être nécessaires, souhaitables ou opportuns pour exécuter et donner effet à la présente Résolution Extraordinaire et à la mise en œuvre des modifications mentionnées au paragraphe 1 de la présente Résolution Extraordinaire ;

3. décharge et exonère l'Agent de toute responsabilité dont il peut être tenu ou devenir responsable en vertu du Contrat d'Agence pertinent ou des Obligations par rapport à tout acte ou omission lié à la présente Résolution Extraordinaire ou à sa mise en œuvre, aux modifications mentionnées au paragraphe 1 de la présente Résolution Extraordinaire ou à la mise en œuvre de ces modifications ;
4. (sous réserve du paragraphe 5 de la présente Résolution Extraordinaire) approuve et consent à toute abrogation, modification, compromis ou arrangement des droits des Obligataires afférents aux Obligations vis-à-vis de l'Emetteur Existant, que ces droits découlent ou non des Conditions, impliquées dans, résultant de ou devant être effectuées par les modifications visées au paragraphe 1 de la présente Résolution Extraordinaire et de leur mise en œuvre ;
5. déclare que la mise en œuvre de la présente Résolution Extraordinaire sera conditionnée :
 - (a) à l'adoption de la présente Résolution Extraordinaire et, si la Résolution Extraordinaire correspondante est adoptée lors d'une Assemblée ajournée par une majorité représentant moins d'un tiers du montant nominal en circulation de la Catégorie d'Obligations correspondante, l'homologation de la Résolution Extraordinaire pertinente par la Cour d'appel de Bruxelles ;
 - b) à la Demande de Consentement n'ayant pas pris fin conformément aux dispositions relatives à cette résiliation énoncées dans la Note de Demande de Consentement ; et
 - c) au quorum requis et la majorité des voix exprimées requise à l'Assemblée Ajournée étant atteints par les Obligataires Admissibles, sans égard à la participation à l'Assemblée Ajournée des Obligataires Non Admissibles (et l'auraient également été si les Obligataires Non Admissibles qui apportent la confirmation de leur statut d'Obligataire Non Admissible et renoncent à leur droit d'assister et de voter (ou d'être représenté) à l'Assemblée Ajournée avaient effectivement participé à l'Assemblée Ajournée) ;
6. renonce irrévocablement à toute réclamation que les Obligataires peuvent avoir contre l'Agent en raison de toute perte ou de tout dommage que les Obligataires pourraient subir des suites de l'Agent agissant sur la base de la présente Résolution Extraordinaire et/ou de la prise d'effet de la présente Résolution Extraordinaire et de l'exécution en vertu du Contrat d'Agence Supplémentaire et confirme en outre que les Obligataires ne chercheront pas à tenir l'Agent responsable de cette perte ou dommage ; et
7. prend acte que les termes suivants, tels qu'ils sont utilisés dans la présente Résolution Extraordinaire, ont la signification qui leur est donnée ci-après :
 - « **Agent** » désigne BNP Paribas Securities Services SCA, succursale de Bruxelles ;
 - « **Convocation** » désigne la convocation à la présente Assemblée Ajournée, entre autres, en date du ou aux alentours du 30 octobre 2019 ;
 - « **Demande de Consentement relative aux Obligations** » désigne l'invitation faite par l'Emetteur Existant à l'ensemble des Obligataires Admissibles à consentir aux modifications dont il est question dans la présente Résolution Extraordinaire, telles

que décrites dans la Note de Demande de Consentement et telles qu'elles peuvent être modifiées conformément à leurs modalités ;

« **Emetteur Existant** » désigne Elia System Operator SA/NV ;

« **Note de Demande de Consentement** » désigne la Note de Demande de consentement en date du 8 octobre 2019 préparée par l'Emetteur Existant concernant la Demande de Consentement relative aux Obligations ;

« **Nouvel Emetteur** » désigne Elia Transmission Belgium SA/NV ;

« **Obligataire Admissible** » désigne chaque Obligataire qui a confirmé (a) qu'il est situé et réside à l'extérieur des États-Unis et qu'il n'est pas une personne des États-Unis (tels que définis dans le Règlement S pris en vertu du *Securities Act*) et (b) autrement une personne à qui la Demande de Consentement relative aux Obligations peut être faite légalement et qui peut participer légalement à la Demande de Consentement relative aux Obligations ; et

« **Obligataire Non Admissible** » désigne chaque Obligataire qui n'est pas un Obligataire Admissible. »

3.3 Vote

La présente Résolution Extraordinaire a été soumise au vote des Obligataires des Obligations 2024 et des Obligations 2027. Elle a été approuvée comme suit :

Vote :

Pour	Votes représentant 304.000.000 EUR d'Obligations 2024 (97,81% des Obligations 2024 représentées à l'Assemblée Ajournée)
	Votes représentant 304.000.000 EUR d'Obligations 2024 détenues par les Obligataires Admissibles (97,81% des Obligations 2024 représentées à l'Assemblée Ajournée)
Contre	Votes représentant 5.100.000 EUR d'Obligations 2024 (1,64% des Obligations 2024 représentées à l'Assemblée Ajournée)
	Votes représentant 5.100.000 EUR d'Obligations 2024 détenues par les Obligataires Admissibles (1,64% des Obligations 2024 représentées à l'Assemblée Ajournée)
Abstention	Votes représentant 1.700.000 EUR d'Obligations 2024 (0,55% des Obligations 2024 représentées à l'Assemblée Ajournée)
	Votes représentant 1.700.000 EUR d'Obligations 2024 détenues par les Obligataires Admissibles (0,55% des Obligations 2024 représentées à l'Assemblée Ajournée)

Pour	Votes représentant 176.300.000 EUR d'Obligations 2027 (99,27% des Obligations 2027 représentées à l'Assemblée Ajournée)
	Votes représentant 176.300.000 EUR d'Obligations 2027 détenues par les Obligataires Admissibles (99,27% des Obligations 2027 représentées à l'Assemblée Ajournée)
Contre	Votes représentant 0 EUR d'Obligations 2027 détenues par les Obligataires Admissibles (0% des Obligations 2027 représentées à l'Assemblée Ajournée)
Abstention	Votes représentant 1.300.000 EUR d'Obligations 2027 (0,73% des Obligations 2027 représentées à l'Assemblée Ajournée)
	Votes représentant 1.300.000 EUR d'Obligations 2027 détenues par les Obligataires Admissibles (0,73% des Obligations 2027 représentées à l'Assemblée Ajournée)

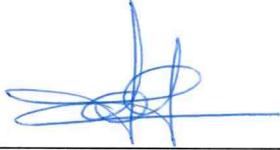
A la lumière de ce qui précède, le président a déclaré que les Conditions de Consentement (y compris la Condition d'Admissibilité) pour les Obligations 2024 et les Obligations 2027 étaient remplies.

En outre, le président a déclaré que la Condition de Paiement relative aux Obligations 2024 et aux Obligations 2027 de même que les 500.000.000 € d'Obligations à 1,375 pour cent à Taux Fixe venant à échéance le 14 janvier 2026 (les **Obligations 2026**), les 550.000.000 € d'Obligations à 3,25 pour cent à Taux Fixe venant à échéance le 4 avril 2028 (les **Obligations d'avril 2028**), les 350.000.000 € d'Obligations à 3 pour cent à Taux Fixe venant à échéance le 7 avril 2029 (les **Obligations 2029**), les 200.000.000 € d'Obligations à 3,5% à Taux Fixe venant à échéance le 4 avril 2033 (les **Obligations 2033**) et les 300.000.000 € d'Obligations à 1,5 pour cent venant à échéance le 5 septembre 2028 (les **Obligations de septembre 2028**), étaient remplies.

3.4 Publication

Le président a indiqué que l'approbation de la Résolution Extraordinaire susmentionnée par les Obligataires de chacune des Obligations 2024 et des Obligations 2027, le respect des Conditions de Consentement pour les Obligations 2024 et les Obligations 2027 et le respect de la Condition de Paiement à l'égard des Obligations 2024, des Obligations 2026, des Obligations 2027, des Obligations d'avril 2028, des Obligations 2029, des Obligations 2033 et des Obligations de septembre 2028 seraient annoncés par (i) dépôt pour publication au Moniteur belge, (ii) publication sur le site Internet de la Société à l'adresse <https://www.elia.be/en/investor-relations/reorganisation/information-to-noteholders> et (iii) remise au système de liquidation de titres de la Banque nationale de Belgique pour communication à ses participants.

Le président a clôturé l'Assemblée Ajournée à l'égard des Obligations 2024 à 11h10 et l'Assemblée Ajournée à l'égard des Obligations 2027 à 11h20.



Lieve Kerckhof
Président

ANNEXE – LISTE DES PRESENCES

Elia System Operator SA/NV

Boulevard de l'Empereur 20

1000 Bruxelles

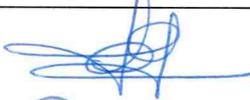
RPM Bruxelles 0476.388.378

Liste des présences à l'assemblée générale ajournée des Obligataires d'Elia System Operator SA/NV dans les bureaux d'Elia System Operator SA/NV au Boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, Belgique qui s'est tenue à 11h00 (heure d'Europe centrale) le 21 novembre 2019 concernant les Obligations 2024

Obligataires ou représentants d'obligataires :

Nom	Montant d'Obligations 2024 détenues ou représentées	Signature
Lucid Issuer Services Limited - Thomas Choquet	310.800.000 EUR (310.800.000 EUR en ce qui concerne les Obligations 2024 détenues par les Obligataires Admissibles)	
Total :	310.800.000 EUR (310.800.000 EUR en ce qui concerne les Obligations 2024 détenues par les Obligataires Admissibles)	sur 500.000.000 EUR d'Obligations 2024 en circulation

Autres participants :

Nom et fonction	Signature
Lieve Kerckhof accounting and finance manager de la Société	
David Ballegeer conseiller juridique de la Société	
Donald Krols conseiller juridique de la Société	

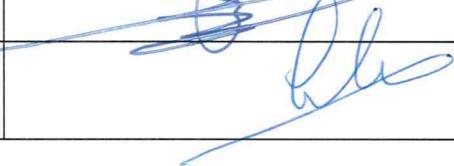
Les termes en majuscules utilisés dans la liste des présences ont la signification qui leur est donnée dans le procès-verbal des Assemblées Ajournées, sauf indication contraire dans la présente.

Liste des présences à l'assemblée générale ajournée des Obligataires d'Elia System Operator SA/NV dans les bureaux d'Elia System Operator SA/NV au Boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, Belgique qui s'est tenue à 11h10 (heure d'Europe centrale) le 21 novembre 2019 concernant les Obligations 2027

Obligataires ou représentants d'obligataires :

Nom	Montant d'Obligations 2027 détenues ou représentées	Signature
Lucid Issuer Services Limited - Thomas Choquet	177.600.000 EUR (177.600.000 EUR en ce qui concerne les Obligations 2027 détenues par les Obligataires Admissibles)	
Total :	177.600.000 EUR (177.600.000 EUR en ce qui concerne les Obligations 2027 détenues par les Obligataires Admissibles)	sur 250.000.000 EUR d'Obligations 2027 en circulation

Autres participants :

Nom et fonction	Signature
Lieve Kerckhof accounting and finance manager de la Société	
David Ballegeer conseiller juridique de la Société	
Donald Krols conseiller juridique de la Société	

Les termes en majuscules utilisés dans la liste des présences ont la signification qui leur est donnée dans le procès-verbal des Assemblées Ajournées, sauf indication contraire dans la présente.